

Votre Commission, quoique n'admettant pas *in toto* la demande de la Compagnie du Pacifique, en date du 30 mars, 1903, telle que libellée, émet toutefois, l'opinion qu'il serait de l'intérêt général de fermer certaines parties des rues des Commissaires, Wolfe, Montcalm et Beaudry, la rue Barclay et la rampe de la rue Brock, ainsi qu'il appert au plan ci-joint.

En conséquence, votre Commission recommande que lesdites parties des rues des Commissaires, Wolfe, Montcalm, et Beaudry, ainsi que la rue Barclay et la rampe de la rue Brock sus-mentionnées soient fermées à la circulation, et que l'on permette à la Compagnie du Pacifique d'y établir ses voies, mais aux charges et conditions suivantes:

1° La compagnie devra tenir la Ville indemne de toutes réclamations en dommages qui pourraient s'élever de la part des propriétaires, locataires ou autres intéressés, pour quelque cause que ce soit, se rapportant directement ou indirectement à la fermeture desdites rampes, rues ou parties de rues.

2° La compagnie devra céder gratuitement à la Ville un droit de passage perpétuel sur sa propriété, au sud de la rue Notre-Dame, et dans les environs de la gare Viger, afin de permettre la pose des tuyaux à eau, notamment d'une conduite de 24" que l'on a dû interrompre par suite de la construction de la gare Viger et du pont de la rue Notre-Dame. Elle devra également payer à la Ville une somme de quatorze mille piastres (\$14,000.00) représentant le coût estimatif du raccordement de ladite conduite d'eau de 24".

3° Tous changements ou modifications au système d'égouts actuels dans les rues fermées seront effectués par la Compagnie du Pacifique, à ses frais, sous la direction et la surveillance de l'inspecteur de la Ville ou du sous-inspecteur. Un inspecteur spécial pour ces travaux sera nommé par la Ville, qui fixera son salaire, lequel sera payé par la compagnie. Des regards complets, avec couvercles en fer, devront être placés le long du réseau, selon qu'il sera indiqué sur les plans de ces ouvrages, qui seront préparés par l'inspecteur de la Ville et mis à parfaite exécution par la susdite compagnie.

4° La compagnie établira un passage à niveau à travers ses voies, d'après le plan mentionné au paragraphe précédent, depuis la base au pied de la rue Saint-Timothée (ci-devant la rue Jacques-Cartier) pour communiquer avec la rue des Commissaires; elle devra aussi construire et maintenir des barrières et placer des cloches automatiques à chaque entrée de la traverse et y poster un gardien, chargé de prévenir les accidents. Ce passage à niveau sera établi suivant le plan préparé par l'inspecteur de la Ville.

5° La compagnie devra percer le tunnel de la rue Beaudry à un endroit à proximité de la rue Notre-Dame qui lui sera indiqué par l'inspecteur de la Ville et y installer un escalier métallique afin de donner aux piétons accès aux quais.

6° La compagnie devra ouvrir et maintenir à ses frais, à la circulation, dans le plus court délai possible, la rue Saint-Hubert, dans le quartier Saint-Denis, à l'endroit où ladite rue est traversée par sa voie, et des barrières devront être placées et des gardiens postés par ladite compagnie, à cette traverse, afin d'éviter tout accident.

7° La compagnie paiera le coût du déplacement des poteaux et fils électriques qui se trouvent situés dans le rayon des rues à fermer.

Votre Commission recommande, en outre, que les avocats de la Ville reçoivent instructions de faire dresser un acte contenant bail par la Ville en faveur de la compagnie, pour une période de neuf ans, desdites parties de rues, aux charges et conditions ci-dessus énumérées, et que Son Honneur le Maire et le greffier de la Ville soient autorisés à le signer, avec entente que la compagnie ou la Ville s'adressera à la Législature Provinciale pour obtenir l'autorisation, soit de transférer la propriété desdites portions de rues à la compagnie, à titre définitif, soit de lui en consentir bail emphytéotique, pour une période de 99 ans.

La Commission décide de discuter ledit projet de rapport clause par clause.

Le préambule dudit projet de rapport étant lu, il est adopté.

La clause 1 étant lu,
Sur proposition de M. l'échevin L.-A. Lapointe, que les mots: "ou changements de niveaux d'icelles" soient ajoutés à la fin de ladite clause, et ainsi amendée elle est agréée.

Les clauses 2, 3 et 4 étant lues, elles sont agréées.
La clause 5 étant lue, les mots: "La compagnie aura néanmoins l'option de construire une passerelle de la rue Notre-Dame aux quais", et ainsi amendée elle est agréée.

Your Committee while not admitting *in toto* the request of, 30th March, 1903, of the Canadian Pacific as worded, is however of opinion that it would be in the public interest to close certain parts of Commissioners, Wolfe, Montcalm and Beaudry streets, the whole of Barclay street and Brock street ramp, as shown on the annex plan.

In consequence, your Committee recommends that the portions of the above mentioned streets, the whole of Barclay street and Brock street ramp be closed, and the Canadian Pacific Railway Company be allowed to lay its tracks thereon, but subject to the following charges and conditions:

1° The company shall hold the City harmless of all claims for damages, which might arise from proprietors, tenants or other interested parties, for whatever cause, relating directly or indirectly with the closing of the said ramp street or part of streets.

2° The company shall grant gratuitously to the City a perpetual right of way over its property, at the south of Notre-Dame street, and in the vicinity of Viger station, and shall allow the laying of water pipes and especially of a 24" water main, which has been intercepted on account of the building of Viger station and Notre-Dame street bridge. The company shall also pay to the City a sum of fourteen thousand (\$14,000) representing the approximate cost of the re-connection of the said 24" water main.

3° All alterations or modifications to the present sewer system in the streets closed, shall be made by the said company, at its cost, under the direction and supervision of the City Surveyor or his assistants. A special inspector for these works shall be appointed by the City, which will determine the salary he shall be paid by the company. Complete man-holes with iron covers shall be placed along the system, as indicated on the plans of the work, to be prepared by the City Surveyor, and entirely executed by the company.

4° The company shall establish a level crossing over its tracks, from the base or foot of St. Timothy street, (formerly Jacques-Cartier street), to communicate with Commissioners street. It shall also erect and maintain gates, place automatic bells at each side of the crossing, and employ a watchman to prevent accidents. This crossing will be prepared according to the plan made by the City Surveyor.

5° The company shall make an opening in the Beaudry street tunnel, close to Notre-Dame street, at a spot determined by the City Surveyor, and establish an iron stairway for the use of pedestrians to communicate to and from the wharves.

6° The company shall open for traffic and maintain at its cost, within the least possible delay, St. Hubert street, in St. Denis ward, at the point crossed by its tracks, and gates shall be placed and watchmen appointed at the crossing by the said company in order to avoid accidents.

7° The company shall pay the costs of the removal of electric posts and wires, which are standing within a radius of the streets to be closed.

Your Committee recommend, moreover, that the City Attorneys receive instruction to have a deed drawn up, giving a lease by the City, to the company for a term of nine years of said portions of streets, subject to the above mentioned charges and conditions, and that His Worship the Mayor and the City Clerk be authorized to sign same, with the understanding that the company or the City, shall apply to the Provincial Legislature for authorization, either to convey forever to the company, the ownership of said portions of streets, or to grant to the latter an emphyteutic lease of the same for a period of ninety nine years.

The Committee decided to study the above report, clause by clause.

The preamble of said proposed report being read, was agreed to.

Clause 1 being read,

On motion of Ald. J. A. Lapointe, the words "or alteration of level of same" were added at the end of said clause, and so amended, it was agreed to.

Clauses 2, 3 and 4 being read, they were agreed to.

Clause 5 being read, the words: "The company shall nevertheless have the option of building a passageway from Notre-Dame street to the wharves", and thus amended, the same was agreed to.